

COMMUNE de BONDIGOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} MARS 2018

L'an Deux Mil dix huit, le premier mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 23 février 2018

Nombre de Membres : 11- en exercice 9-présents 10-votants

Présents : Didier ROUX, Danièle CUARTERO, Michel ESCOUBIE, Véronique PONSOLLES, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Philippe ROMAIN, Corinne LEROY, Eric GEORGES, Yves BELLOC.

Absent : Thierry PEREZ, Michel GAIO.

A donné procuration : Thierry PEREZ à Yves BELLOC.

Secrétaire de séance: Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 07/12/2017.
2. Budget Assainissement :
 - a. Approbation du compte de gestion 2017.
 - b. Approbation du compte administratif 2017.
 - c. Affectation du résultat de fonctionnement 2017.
 - d. Clôture du budget.
3. Budget Local Commercial :
 - a. Approbation compte de gestion 2017.
 - b. Approbation du compte administratif 2017.
 - c. Affectation du résultat de fonctionnement 2017.
 - d. Investissement 2018.
4. Budget Communal :
 - a. Approbation compte de gestion 2017.
 - b. Approbation du compte administratif 2017.
 - c. Affectation du résultat de fonctionnement 2017.
 - d. Investissement 2018.
5. Vote des subventions 2018 aux Association.
6. Urbanisation de la RD 61 : Présentation projets.
7. SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne)
 - a. Remplacement de l'appareil d'éclairage n°56 vétuste.
 - b. Traitement des petits travaux : Nouvelle procédure.
8. Cimetière : Travaux de relevage physique des sépultures en terrain commun suite à la procédure administrative – demande de subvention.
9. Eglise : Nettoyage des contre-forts et toiture côté nord.
10. Questions diverses.

1- Approbation du procès verbal de la réunion du 07/12/2017.

Le Procès Verbal de la séance du 7 décembre 2017 a été adressé avec la convocation par courrier aux membres de l'assemblée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Budget Assainissement :

a) Approbation du compte de gestion 2017 budget assainissement.

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Approbation du compte administratif 2017 budget assainissement.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif Assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	160 348.11 €
Recettes	<u>53 562.16 €</u>
Résultat de l'exercice	- 106 785.95 €
Reports antérieurs	<u>+ 135 763.92 €</u>
Excédent	28 977.97 €

Investissement

Dépenses	18 867.47 €
Recettes	<u>24 040.00 €</u>
Résultat de l'exercice	+ 5 172.53 €
Reports antérieurs	<u>+ 69 019.49 €</u>
Excédent	74 192.02 €

Restes à réaliser 0.00€

Hors de la présence de Monsieur le Président, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2017.

c) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget assainissement.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 0.00 E
- un déficit d'exploitation de : -106 785.95 E

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
D. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 106 785.95 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs	
E. Résultats antérieurs de l'exercice	+ 135 763.92 €
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d = a + c (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	+ 28 977.97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	74 192.02 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e + f	0.00 €
AFFECTATION (2) = d	28 977.97 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R002	28 977.97 €

Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002 (3)	0.0

d) Clôture du budget assainissement – intégration des comptes de ce budget dans le budget de la commune et transfert des excédents au SMEA 31.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune Bondigoux au SMEA 31 il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif de collecte des eaux usées définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 28 977.97 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 74 192.02 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2017 ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées au SMEA31 comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 28 977.97 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 74 192.02 euros

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 28 977.97 euros.

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 74 192.02 euros.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget 2018 de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Budget Local Commercial

a) Approbation du compte de gestion 2017 Budget Local Commercial

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Approbation du compte administratif 2017 Budget Local Commercial

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif Budget Local Commercial 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	13 733.53 €
Recettes	<u>14 827.53 €</u>
Résultat de l'exercice	+ 1 094.00 €
Reports antérieurs	+ <u>94.18 €</u>
Excédent	1 188.18 €

Investissement

Dépenses	9 798.38 €
Recettes	<u>10 397.93 €</u>
Résultat de l'exercice	+ 599.55 €
Reports antérieurs	+ <u>8 172.47 €</u>
Excédent	8 772.02 €

Restes à réaliser 0.00€

Hors de la présence de Monsieur le Président, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif du budget local commercial 2017.

c) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget local commercial

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 188.18 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 094.00€
B. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé su signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 94.18 €
C. Résultat à affecter = A +B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 188.18 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	8 772.02 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
F. Besoin de financement	= D + E 0.00 €
AFFECTATION = C	= G + H 1 188.18 €
4) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
5) Report en exploitation R002 (2)	1 188.18 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.00 €

d) Budget local commercial – investissement 2018.

Considérant que le Budget Primitif 2018 n'est pas achevé et que certaines factures d'investissement doivent être réglées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des dépenses inscrites au Budget Primitif N-1.

M. le Maire ouvre une parenthèse pour informer les membres du Conseil Municipal du futur changement de gérance du local commercial. A ce titre, il propose d'envisager de revoir le contrat de bail actuel en incluant un avantage incitatif relatif au bail c'est-à-dire une réduction du loyer en contre partie des critères qui restent à définir (amplitude horaire d'ouverture du commerce, produits et services proposés pour la partie multiservices....)

M. le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le principe de l'avantage incitatif au bail.

Le vote à main levée donne : 4 contre, 1 abstention et 5 pour.

Au vu du résultat, M. le Maire dit que si le changement de gérance devait intervenir avant une prochaine réunion du Conseil Municipal, le bail serait reconduit à l'identique. Dans le cas contraire, une nouvelle discussion sur le sujet pourrait être ouverte.

4- Budget Communal

a) Approbation du compte de gestion 2017 Budget Communal

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Approbation du compte administratif 2017 Budget Communal

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif Budget Communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	512 214.37 €
Recettes	<u>698 496.92 €</u>
Résultat de l'exercice	+ 186 282.55 €
Reports antérieurs	+ <u>423 137.43 €</u>
Excédent	609 419.98 €

Investissement

Dépenses	210 027.14 €
Recettes	<u>196 974.99 €</u>
Résultat de l'exercice	- 13 052.15 €
Reports antérieurs	+ <u>28 768.93 €</u>
Excédent	15 716.78 €

Restes à réaliser

Dépenses	21 429.54 €
Recettes	<u>12 312.00 €</u>
	- 9 117.54 €

Hors de la présence de Monsieur le Président, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

c) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget communal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 186 282.55 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 186 282.55 €
<u>B Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 423 137.43 €
<u>C Résultat de l'exercice CCAS</u>	3 412.35 €
Résultat à affecter = A + B + C (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	612 832.33 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	15 716.78 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 9 117.54 €
F. Besoin de financement	= D + E 0.00 €
AFFECTATION = C	= G + H 612 832.33 €
1 Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement	15 000.00 €
Report en exploitation R002 (2)	597 832.33 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.00 €

d) Budget communal – investissement 2018.

Considérant que le Budget Primitif 2018 n'est pas achevé et que certaines factures d'investissement doivent être réglées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des dépenses inscrites au Budget Primitif N-1.

5- Attribution et versement de subventions aux associations pour l'année 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2017 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Avec 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- | | |
|--------------------------------|-------|
| ➤ ACCA de Bondigoux | 900 € |
| ➤ Ligue contre le cancer | 50 € |
| ➤ Prévention routière | 30 € |
| ➤ FNAC Villemur | 80 € |
| ➤ Club du 3 ^{ème} Age | 50 € |
| ➤ AFM 31 | 50 € |
| ➤ Les Amis des écoles | 250 € |
| ➤ Coopérative scolaire | 550 € |
| ➤ Les Restos du Cœur | 100 € |
| ➤ Gym Volontaire de Mirepoix | 100 € |
- Avec 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention :
- | | |
|-----------------------------------|-------|
| ➤ Association scléroses en plaque | 100 € |
|-----------------------------------|-------|
- Avec 6 voix pour, 0 contre et 4 abstention :
- | | |
|------------------|---------|
| ➤ ACSA Bondigoux | 1 500 € |
|------------------|---------|

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations et autres organismes pour une somme totale de 3 760.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus. Le versement sera soumis à la production des comptes annuels,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune, au chapitre 65,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6- Urbanisation de la RD61 – Présentation des projets.

M. le Maire présente au Conseil les deux projets étudiés par le Bureau d'études et retenus par la commission des infrastructures communales consistant en l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD61 (Route de Montvalen) du Pont de la Mouline au lotissement le Clos Saint-Martin.

Il précise que les deux solutions ont été étudiées en tenant compte des contraintes techniques existantes.

Solution 1 : réalisation d'un trottoir pour un coût de 155 000.00 € HT

Solution 2 : réalisation d'une allée en sabline encadrée de bordure avec bande enherbée côté chaussée, pour un coût de 118 000.00 € HT. Cette solution a obtenu l'aval de la Commission étant celle qui répondait au mieux au contexte paysager.

Après cette présentation, M. le Maire demande au Conseil de se positionner sur la solution à retenir afin de lancer le projet.

Solution 1 : 10 contre

Solution 2 : 10 pour.

Monsieur le Maire va donc en informer le Bureau d'Etude pour lancer le projet.

7- SDEHG :

a) Remplacement du projecteur n°56 – Réf : 1BT182

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 décembre dernier concernant le remplacement de l'appareil d'éclairage vétuste n°56 situé à l'église, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT182) :

- Dépose de l'appareil existant irréparable (cassé et plein d'eau).
- Mise en place d'un nouvel appareil 400 W sodium haute pression (lumière identique à l'existant).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	177€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	722€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	228€
Total	1 127€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

b) Traitement des petits travaux : Nouvelle procédure.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de réaliser sous des meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

8- Cimetière communal : travaux de relevage physique des sépultures en terrain commun suite à la procédure administrative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de reprise des sépultures en terrain commun (c'est-à-dire sans acte de concession) au cimetière communal est arrivée à son terme.

Il convient donc dans la continuité de cette procédure de procéder aux travaux de relevage physique de ces sépultures.

Il propose de confier ces travaux au GROUPE ELABOR, chargé de la restructuration du cimetière.

Le coût des travaux s'élève à 19 410.40 € HT.

Il précise que la dépense sera inscrite au budget communal 2018 section investissement, et peut bénéficier d'une aide financière du Département.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- Accepte les travaux de relevage physique des sépultures en terrain commun,
- Accepte de confier ces travaux au GROUPE ELABOR pour un coût de 19 410.40 € HT,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2018 en section d'investissement,
- De solliciter un aide financière du Département,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour toutes les formalités afférentes à ce dossier.

9- Eglise : Travaux de nettoyage des contre-forts et toiture nord Demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de conservation et d'aspect esthétique de l'église, il est nécessaire de procéder à un nettoyage des contre-forts et toiture nord de l'église

Les travaux consisteront à :

- Dévégétalisation des contre-forts (8 en partie haute et 4 en partie basse) et remise à niveau des pentes (foraines),
- Enduit chaux/ciment/pigment/sable jaune afin que la végétation ne repousse pas et que les pigeons ne puissent y stagner,
- Nettoyage complet de la toiture côté nord.

Il précise que compte tenu de la hauteur de l'édifice, il convient de faire appel à une entreprise spécialiste dans ce type d'intervention.

IL donne lecture des devis, et propose de retenir la mieux et moins disante, à savoir :

- HOSDEZ Laurent (non assujetti à TVA) dont le devis s'élève à 4 365.00 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux de nettoyage des contre-forts et toiture nord de l'église
- ACCEPTE le devis de HOSDEZ Laurent pour un montant de 4 365 € HT
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 en section d'investissement.
- SOLLICITE une aide financière du Département la plus élevée possible.
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour toutes les formalités afférentes à ce dossier.

10- Questions diverses.

- M. le Maire informe le Conseil de la Commémoration qui aura lieu le samedi 17 mars à 9h30 au Monument Aux Morts de Bondigoux pour le 56^{ème} anniversaire du Cessez le Feu de la Guerre d'Algérie.

- M. le Maire donne le compte rendu de la réunion du 26 février 2018 avec le Bureau d'études BECAD, le Secteur Routier de Villemur et le Conseil Départemental direction des transports portant sur la mise en place d'un abri-bus PMR. Le dossier a été validé par toutes les parties en ce sens que l'abri-bus sera positionné entre les 2 candélabres côté Eglise (Route de Layrac) avec conservation du passage piéton existant au niveau de l'Impasse Lapassade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Le Maire, Didier ROUX.

